

# Procès-verbal du Conseil Municipal

**Séance du 24 Octobre 2024**

**L'an deux mille vingt-quatre, le 24 octobre à 20h00**

se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Maxime HUG, Maire, les membres du Conseil Municipal sur la convocation qui leur a été adressée.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 octobre 2024

Date d'affichage : 18 octobre 2024

**Présents** : Mmes CAYROL Laure – CAYROL Maëlys - DOUMENC Sophie - MERCIER Martine - THAMIE Sylvie - MM DELFAUD Alexandre - HUG Maxime - LATAPIE Jérémy - NEVEUX Jean-Michel.

**Absents** : M CARAYOL Florent – GERARD Philippe et NAJM Ghassan.

**Absent représenté** : Mme DARDENNES Agnès représentée par M. LATAPIE Jérémy

Madame Maëlys CAYROL a été élue secrétaire

## **Validation des compte-rendu du 23 mai 2024 et du 28 août 2024**

Aucune observation n'est relevée. Vote à l'unanimité des présents

## **Décision modificative N°1- Budget Commune – Mise à jour inventaire (Erreur imputation année 2004-2005)**

M. le Maire informe que la Trésorerie de Figeac demande que des corrections soient apportées à l'inventaire de la commune.

En effet certains biens de l'inventaire n'ont pas été mis au bon article comptable.

L'article 2181 enregistre les installations générales, agencements et aménagements divers incorporés dans des bâtiments dont la collectivité n'est ni propriétaire ni affectataire, ou qu'elle n'a pas reçu au titre de mise à disposition.

Après vérification ces bâtiments sont bien propriété de la commune.

Il convient donc de rectifier l'article comptable 2181 et de le remplacer par l'article comptable 2183 sur les biens suivants :

- M395-2181 Mobilier mairie (2005) montant 36 507.17€
- M400 Sonorisation salle associative culturelle montant (2004) 3 661.00€
- M402 Mobilier salle associative (2004) montant 19 956.46€
- M404 Equipement cuisine/salle (2004) montant 1 408.60€

Soit pour un montant de **61 533.23 €**

Les crédits n'ayant pas été prévus au budget commune 2024, il convient de prendre une décision modificative.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires suivants sur le budget commune de l'exercice 2024

## COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2183 / OPFI	Matériel de bureau et matériel informatique	61 533,23	
	<b>Total</b>	61 533,23	0,00

## COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
041 / 2181 / OPFI	Installations générales, agencements et aménagements	61 533,23	
	<b>Total</b>	61 533,23	0,00

### Décision modificative N°2- Budget Commune – Correction emprunt suite transfert de compétences de 2016 N°7030492 Banque populaire

M. le Maire informe que suite à la demande de la Trésorerie de Figeac dans le cadre du transfert de la médiathèque lors du transfert de la compétence "Culture" à la Communauté de Communes du GRAND FIGEAC en 2016, une échéance d'emprunt a été réglé par la commune d'Assier au 1641 par le mandat 454/2016.

Celle-ci a ensuite été remboursée par la Communauté de Communes mais titrée par la commune au 70876 (titre 330/2016) , au lieu du 1641 pour la part du capital.

Afin de corriger ceci , car le transfert de l'emprunt n'a jamais été réalisé depuis, et de régulariser le solde du 1641 de cet emprunt qui à ce jour n'est pas correct, il est nécessaire d'émettre dès que possible les écritures suivantes:

**-1 mandat au 673 pour 9854.05 €** visant à annuler la part du titre 330/2016 émise à tort au 70876 au lieu du 1641

**-1 titre au 1641 pour 9854.05 € n° emprunt 07030492** afin de reconstituer le bon capital restant dû de l'emprunt et de le transférer dans la foulée à la CC GRAND FIGEAC.

Les crédits budgétaires nécessaires n'étant pas prévu au budget , il convient de prendre une décision modificative

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de procéder au vote des crédits supplémentaires sur le budget COMMUNE de l'exercice 2024 comme suit :

## COMPTES DEPENSES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
011 / 615221	Bâtiments publics		9 854,05
67 / 673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	9 854,05	
21 / 2188 / OPNI	Autres immobilisations corporelles	9 854,05	
	<b>Total</b>	19 708,10	9 854,05

## COMPTES RECETTES

Imputation	Nature	Ouvert	Réduit
16 / 1641 / OPNI	Emprunts en euros	9 854,05	
	<b>Total</b>	9 854,05	0,00

## Vote des subventions 2024 aux associations

Monsieur le Maire informe avoir reçu de nouvelles demandes de subventions et rappelle qu'une somme globale a été votée au budget primitif 2024.

Il soumet les demandes aux membres du conseil municipal.

Après avoir étudié toutes les demandes et après en avoir délibéré, à l'unanimité, il est dressé la liste des bénéficiaires d'une subvention communale 2024. Les sommes seront imputées au compte 65748 du budget communal.

ASSOCIATIONS	Subvention 2024
COOPERATIVE SCOLAIREECOLE ELEMENTAIRE ASSIER	700€
AFM TELETHON	50€
ASSOCIATION DEFENSE DE LA GARE D'ASSIER ET DE PROMOTION DU RAIL	120€
AFOCG QUERCY ( <i>subvention exceptionnelle</i> )	50€
ASSOCIATION DES CLOUS	100€

## Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAER)

M. le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le Conseil Municipal avait arrêté les 39 zones d'accélération de la production des énergies renouvelables comme suit :

### ANNEXE 1

## Identification des zones d'accélération

Identification de la Zone ( lieu(x)-dit(s) )	Références cadastrales des parcelles	Contenance de la zone (ha)	Nature/usage support (avant EnR)	Type d'énergie renouvelable proposé
Projet chaufferie	B69,68,279, 277,323,325,326,327 ,328,329,330,331,31 4,315,316,317,318,3 19,799,798,800,768, 766,768,54,953,680, 759,60,61,62	2.94	Bâtiments	Bois- énergie/biomasse
Ancienne décharge	D 337	0.36	Sol	Solaire-PV
EHPAD Assier	B 277,279,323	0.49	Bâtiments	Solaire-PV
Ecoles	H 909	0.28	Bâtiments	Solaire-PV
Marché couvert	F 237,238	0.16	Bâtiments	Solaire-PV
Parking marché couvert	F 237,238	1.88	Parking	Solaire-PV
Terrains cause de Reilhaguet	F97, 98	0.63	Friche agricole	Solaire-PV
Garenne des bœufs	F 9	17.36	Friche agricole	Solaire -PV
Carayol 2	D 315,316,	0.14	Bâtiments	Solaire-PV

Cayre 1	D 646, 649,650	0.19	Bâtiments	Solaire-PV
Buffet	H 509,510,511	0.09	Bâtiments	Solaire-PV
Carayol 1	D 348, 349	0.04	Bâtiments	Solaire-PV
Mas de Bède	D 289,328,329,	0.03	Bâtiments	Solaire-PV
Delfaud	F 236	0.06	Bâtiments	Solaire-PV
Delfaud 2	F 284	0.03	Bâtiments	Solaire-PV
Garibals	F 92	1.32	Ancienne carrière	Solaire-PV
Hangar communal	F275, 285	0.04	Bâtiments	Solaire-PV
Mamo	F 222	0.02	Bâtiments	Solaire-PV
Top Car's	E 645	0.05	Bâtiments	Solaire-PV
Cuma	H 941	0.07	Bâtiments	Solaire-PV
France Noyer 1	F 242	0.61	Bâtiments	Solaire-PV
Lasfargues	F 240	0.03	Bâtiments	Solaire-PV
Serviette de plage	F 241	0.03	Bâtiments	Solaire-PV
France Noyer 2	F 242	0.19	Bâtiments	Solaire-PV
Boulangerie/Brasserie	H 527	0.03	Bâtiments	Solaire-PV
Le parc	B 305,265	0.06	Bâtiments	Solaire-PV
Combejol	B 188,195	0.06	Bâtiments	Solaire-PV
Vialans	A 118	0.03	Bâtiments	Solaire-PV
Poste source	D 286	0.03	Bâtiments	Solaire-PV
Mons 3	A 26	0.02	Bâtiments	Solaire-PV
Garenne	G 4,5	0.05	Bâtiments	Solaire-PV
Mons 2	A 26	0.09	Bâtiments	Solaire-PV
Garenne 2	G 5	0.02	Bâtiments	Solaire-PV
Mons 3	A 26	0.09	Bâtiments	Solaire-PV
Mons 1	A 26	0.06	Bâtiments	Solaire-PV
Gare	F 287	0.10	Friche industrielle	Solaire-PV
Mas de Peyrié 1	F 64, 61	0.05	Bâtiments	Solaire-PV
Mas de Peyrié 2	F 61	0.02	Bâtiments	Solaire-PV

Il manquait les avis du Grand-Figeac et du Parc naturel régional. Les avis ayant été reçu, il convient de prendre une délibération.

Après en avoir délibéré en son sein en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installées,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de définir, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire concerné conformément à l'article 15 de la loi n°2023-175, les zones d'accélération de production d'énergies renouvelables **telles que précisées en annexe 1** à la présente délibération et dans les plans joints.

- de notifier ces propositions au référent préfectoral unique du département du Lot et ampliation à l'EPCI GRAND-FIGEAC et à l'établissement public en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Figeac.

## **Délibération pour une acquisition de plein droit d'un bien sans maître**

Vu l'enquête préalable à l'acquisition d'un bien sans maître réalisée suite à la délibération N°2024-08-009 du 28/08/2024,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la réglementation applicable aux biens sans maître et à l'attribution à la commune de ce bien. Il expose que le propriétaire de l'immeuble (maison d'habitation), M. PONS Gaston, Parcelle section G, n°97, contenance 1020m<sup>2</sup>, est décédé en 2010.

Il rappelle que les biens dont le propriétaire est décédé (article L 1123-1 1°) sont considérés comme n'ayant pas de maître, s'ils font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté.

Ce délai est ramené à 10 ans pour les communes situées en zone de revitalisation rurale ce qui est le cas de la commune d'Assier.

Il a par ailleurs obtenu des services cadastraux l'assurance que le dernier propriétaire est bien M. PONS Gaston décédé le 21/05/2010, que les taxes foncières n'ont pas été acquittées depuis au moins 3 ans.

Les services du Domaine ont par ailleurs confirmé que l'Etat n'est pas entré en possession de ces biens.

Cet immeuble revient à la commune si cette dernière ne renonce pas à ce droit.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal exerce ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil, à savoir :

- DECIDE que la commune s'appropriera ce bien dans les conditions prévues par les textes en vigueur ;
- CHARGE Monsieur le Maire, de prendre l'arrêté constatant l'incorporation dans le domaine communal de cet immeuble (parcelle section G N°97) et l'autorise à signer tous les documents et actes nécessaires à cet effet.

Lorsque la procédure sera finalisée par acte notarié, M. le Maire propose que ce bien soit mis à la disposition de la société de chasse, de la pétanque et plus généralement des associations sportives de la commune.

## **Délibération portant adhésion au dispositif « Fais comme chez Toit »**

Monsieur le Maire informe de sa rencontre avec les services de SOLIHA Lot et de la présentation du dispositif « Fais comme chez TOIT », conçu pour aider les travailleurs saisonniers, alternants, stagiaires, à trouver un hébergement chez l'habitant pendant la durée de leur contrat de travail ou de leur stage. Il précise que les chambres communales au-dessus de la mairie pourraient rentrer dans ce dispositif.

Une visite des locaux a été réalisée avec l'animatrice du dispositif pour le département du Lot début octobre et confirme que les locaux correspondent aux attentes.

Ce dispositif, mis en place en mars 2022 par l'association SOLIHA Lot est totalement sécurisé et rassurant pour les deux parties, offre de multiples avantages. Il permet notamment :

- A des jeunes travailleurs saisonniers ou alternants de trouver un emploi dans le Lot en leur facilitant l'accès à un hébergement adapté et à moindre coût. Il permet aux employeurs de saisonniers de recruter plus facilement sur le département.
- A des propriétaires de logements sous-occupés de générer un revenu supplémentaire en louant une partie de leur logement.
- A des personnes isolées de rompre l'isolement par une cohabitation temporaire.

Une petite redevance est versée par le jeune au propriétaire du logement. Une somme, non négligeable pour les propriétaires qui bénéficient ainsi d'un complément de ressources, et d'une présence notamment en soirée.

Aussi et afin d'adhérer à ce dispositif, il convient de déterminer le tarif au mois de la chambre, précisant que ce tarif sera unique (été comme hiver) et de déterminer le montant de la caution. Le montant de 300€ par mois et par chambre est proposé.

Après en avoir délibéré à la majorité ( POUR : 9 CONTRE : 0 ABSTENTION : 1 ), le conseil municipal :

- Décide d'adhérer au dispositif « Fais comme chez Toit »,
- Propose de retenir le tarif de la chambre à 300€/voyageur/mois.
- Précise qu'un état des lieux entrant et sortant seront effectués,
- Qu'un versement de caution sera demandé à chaque réservation pour un montant de 300€.
- Et autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à intervenir.

#### **Délibération portant adhésion à la convention de participation pour le risque prévoyance souscrite par le centre de gestion du Lot (CDG46)**

##### **Monsieur le Maire expose :**

Les centres de gestion concluent des conventions de participation pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire.

A l'issue d'une procédure de consultation, le centre de gestion du Lot (CDG46) a souscrit une convention de participation, pour le risque « prévoyance », auprès de COLLECTEAM-ALLIANZ pour une durée de six (6) ans. Cette convention prendra effet le 1er janvier 2025, pour se terminer le 31 décembre 2031.

Les collectivités territoriales et établissements publics affiliés au CDG46 peuvent désormais adhérer à la convention de participation, sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Social Territorial.

**Monsieur le Maire** indique qu'il revient donc maintenant au Conseil Municipal de se prononcer sur l'adhésion à la convention de participation « prévoyance » et au contrat collectif proposés par le CDG46.

Cette adhésion permettra aux agents qui le souhaitent de souscrire une couverture en prévoyance dans le cadre de ladite convention de participation en bénéficiant d'une participation de l'employeur à fixer et à acquitter mensuellement lors de la paie.

Enfin, le conseil doit également fixer le montant de la participation versée aux agents et se prononcer sur les modalités de son versement.

Cette participation peut être modulée dans un but d'intérêt social, en prenant en compte le revenu des agents et, le cas échéant, leur situation familiale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique (CGFP), notamment les articles L.827-1 à L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique,

Vu les délibérations du CDG46 n°635 et 636, en date du 4 juillet 2024 relatives à l'attribution de la convention de participation « risque prévoyance » et à la convention d'adhésion à la convention de participation,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 26/09/2024,

Vu l'exposé du Maire et considérant l'intérêt pour la **commune d'ASSIER** d'adhérer à la convention de participation proposée pour ses agents,

## **DECIDE**

**Article 1 :** d'adhérer à la convention de participation portée par le CDG46 pour le risque « prévoyance » et attribuée à COLLECTEAM-ALLIANZ.

**Article 2 :** d'autoriser Monsieur Le Maire à signer la convention d'adhésion à la convention de participation et tout acte en découlant.

**Article 3 :** de fixer la participation de l'employeur obligatoire à hauteur de 50% de la cotisation acquittée par les agents (avec un minimum de 7€/mois et par agent), le versement sera mensuel.

Etant précisé que cette participation ne pourra être versée qu'exclusivement dans le cadre d'une adhésion de l'agent à la convention de participation en cause.

**Article 4 :** d'inscrire au budget les crédits nécessaires au versement de la participation financière de la collectivité à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent.

**Article 5 :** la décision d'adhésion prend effet à compter du 01/01/2025.

### **Maison médicale – Local Orthophoniste – Départ de Madame BALZERGUE Manon**

Monsieur Le Maire informe l'assemblée du courrier reçu le 27 septembre 2024 de Madame BALZERGUE Manon informant de son départ du local de la maison médicale et de sa demande de résiliation du bail professionnel à compter du 31 octobre 2024.

Les termes du bail signé avec la Commune prévoient que le " Preneur " peut, à tout moment, notifier au " Bailleur " son intention de quitter les locaux en respectant un délai de préavis de six mois.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Prend acte de la demande de Madame BALZERGUE Manon de quitter le local de la maison médicale,
- décide que la date de résiliation du bail professionnel sera le 27 mars 2025 (préavis de 6 mois),
- qu'un état des lieux sortant sera réalisé,
- que la caution sera restituée sous réserve de vérification des sommes dues,
- Et autorise Monsieur Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à intervenir.

## **Projet photovoltaïque – Commune de Livernon**

Monsieur Le Maire informe le conseil municipal de la demande d'avis reçue en mairie le 03 octobre 2024 pour un projet d'installation d'une centrale photovoltaïque au sol d'une surface de 46 ha (20,17 ha sous panneaux) d'une puissance de 15,5 MWc, avec construction de bâtiments techniques, pistes et clôtures sur la commune de Livernon.

La demande de permis de construire est déposée par la Société CSPV LIVERNON SAS et est représentée par Monsieur LEBLANC Jean-François.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité (POUR : 9 CONTRE 0 ABSTENTION :1), décide de donner un avis défavorable au projet.

## **Cimetière communal – Rétrocession gracieuse de concession**

Monsieur Le Maire donne lecture du courrier de Madame BLAT épouse MESSAGER Marie-Christine demeurant 18, Rue de Rhode à LATTES - 34970 en date du 22 août 2024 par lequel elle déclare vouloir rétrocéder gracieuse à la commune la concession n°12 souscrite par son père Robert BLAT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

- Accepte cette rétrocession gracieuse à la commune qui pourra en disposer selon sa volonté, en l'état et sous réserve qu'elle soit vide,
- Et mandate le maire pour signer tous documents nécessaires à intervenir.

## **Questions diverses**

### **Demande Achat /Echange de terrain sur la commune**

Le lancement des enquêtes publiques va commencer pour les dossiers en cours pour l'achat ou échange de terrain sur la commune.

### **Aménagement du camping**

Les services du SDAIL sont venus le 22 Octobre 2024 pour le projet d'aménagement du camping. Suite à leur visite, une consultation pour la Maitrise d'œuvre va pouvoir démarrer. Il conviendra de déposer un dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2025.

### **Etude urbaine**

Le dossier de l'étude urbaine est clôturé mais l'Atelier du Rouget a eu beaucoup de retard, le SDAIL va donc calculer les pénalités applicables.

### **Projet LOT HABITAT**

Lot habitat va étudier un projet sur la maison Martigoutte pour des logements sociaux et les bureaux de REISSA.

Le projet porterait également sur le terrain de la maison du cheval.

L'achat des biens serait porté par l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie

Séance terminée à 22h30